

Date de convocation :

13/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT

Absents excusés : Yves PERRACHON Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Philippe PERNET

Pouvoirs : Yves PERRACHON à Frédéric JOURY, Sébastien SOUDIEUX à Thierry BEBERT, Mathilde THIOU à Florence HOWELLS

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 au taux de 3,5%.

Il explique que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
et

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance